

Département de Côte d'Or

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Beaune

Commune de PERNAND-VERGELESSES



ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de PERNAND-VERGELESSES

VU

- L'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L 420-2 et L 420-2 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT les dates des vendanges sur le territoire de la commune de Pernand-Vergelesses

ARRETONS

ARTICLE 1 : l'ouverture de la chasse dans les vignes est fixée au

Dimanche 29 septembre 2024 à huit heures.

ARTICLE 2 : la réserve de chasse est située sur les lieux-dits suivants ;

- ✓ le plateau de frétille
- ✓ derrière Frétille
- ✓ les Quartiers

ARTICLE 3: ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Madame la Sous-Préfète de Beaune
- ✓ Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Nuits St Georges
- ✓ Monsieur le Président de la société de chasse communale « La Grive ».



A Pernand-Vergelesses, le 26 septembre 2024

Le Maire
Gilles ARPAILLANGES